



Rentrée 2021 : affectation en seconde G.T. publique

Principe général de l'affectation en seconde G.T.

L'affectation dans l'enseignement public consiste à proposer une place aux élèves admis à passer en seconde GT, en tenant compte de l'ordre des vœux exprimés via le téléservice - affectation ou via l'application Affelnet - lycée et de critères harmonisés au niveau académique.

L'affectation est prononcée par l'**Inspecteur d'Académie-Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (I.A-DASEN)** du département de l'établissement demandé, sur proposition de la commission départementale d'affectation.

Modalités d'affectation

- Pour les familles qui utilisent le téléservice - affectation : connexion avec les identifiants "parents" sur le téléservice et saisie des vœux d'affectation,
- Pour les familles qui n'utilisent pas le téléservice - affectation : renseigner la fiche de vœux palier troisième ou palier seconde (*voir documents à télécharger ci-dessous*) et la remettre à l'établissement actuel de l'élève. L'établissement saisit les vœux d'affectation et remet à la famille la fiche récapitulative de saisie des vœux pour vérification et confirmation.

Critères d'affectation

Critère géographique : chaque élève possède, en fonction de son lieu de résidence, un secteur de rattachement pour lequel il a une priorité d'accès. Ce secteur de rattachement peut comporter un ou plusieurs lycées.

Pour connaître le lycée de secteur, se connecter sur le téléservice affectation avec les identifiants de connexion "parents" à partir du 10 mai ou contacter la division des élèves de la **D.S.D.E.N** du département du lycée demandé.

- *Télécharger les modalités et critères d'affectation en seconde GT - enseignement public (mise en ligne prochainement)*

à noter! Le choix des enseignements optionnels (*deux au maximum*) ne constitue pas un critère d'affectation. Toutefois, si un enseignement optionnel n'est pas proposé dans le ou les lycées de secteur, il est possible de demander un lycée hors secteur pour ce motif. Dans ce cas la famille devra faire une demande dérogation pour "convenances personnelles" (*voir document à télécharger ci-dessous*).

Documents à télécharger



[Accéder à tous les documents](#)

Calendrier

- Consultation de l'offre de formation post - troisième : **à partir du 6 avril 2021**
- Saisie des vœux dans le téléservice affectation : **du lundi 10 mai au lundi 31 mai 2021**
- Pour ceux qui n'utilisent pas le téléservice affectation, date limite de retour de la fiche de vœux dans l'établissement de l'élève : **au plus tard le lundi 31 mai 2021**

Résultats de l'affectation

A partir du mercredi 30 juin 2021

M.A.J. le 08/04/2021

Dans cette rubrique

- Dans la voie professionnelle
- **Dans la voie générale et technologique**
- Dans l'enseignement supérieur-Parcoursup
- Changer d'orientation

Spécificités départementales



Sectorisation des lycées
Commissions départementales

Téléservice affectation

**Téléservice
Affectation
après la 3^e** 

[Accéder au téléservice affectation](#)

Pour plus d'informations



Guide des procédures
d'affectation et d'orientation

Coordonnées des D.S.D.E.N

D.S.D.E.N

Directions des services départementaux de l'éducation nationale

Rectorat de Nantes
4, rue de la Houssinière
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03
Tél. 02 40 37 37 37